

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 29 OCTOBRE 2015

Présents : FIMALOZ G – MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J-P – METRAL G-A- HUGARD C- ROBIN-MYLORD B- BRUNEAU S- GUILLEN F- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- AUVERNAY F- RONCHINI R- HERVÉ L- CAMPS P- BENE T- CAUL-FUTY F- CHAPON C- NOEL S- METRAL M-A- MILON J- GRADEL M- ROGAZY M- MAGNIER I- BRIFFAZ J-F- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GERVAIS L-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à HERVE L- VARESCON R à GUILLEN F- POUCHOT R à AUVERNAY F- CROZET J à RONCHINI R- DENIZON F à CAMPS P- HENON C à NOEL S- MONIE J à ROGAZY M -

Excusée : GRENIER F-

Absents : ROUX H- GLEY R- MARTINELLI J -

M. DUCRETTET Pascal est désigné secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2015

M. GALLAY a signalé auprès des services qu'il s'était excusé de son absence alors qu'il est indiqué absent. Cette modification sera portée au compte-rendu.

M. MARTIN demande pourquoi il n'y a pas eu de procès-verbal intégral de la séance. Monsieur le Président répond que le bureau communautaire a pris cette décision car ce document a peu d'intérêt puisqu'il n'a jamais été demandé par le public auprès des services et qui est chronophage en termes de crédit et de moyen en terme de transcription et d'obligation d'avoir recours à un prestataire extérieur pour la sonorisation. L'enregistrement est maintenu pour les personnes parlant dans un micro afin de pouvoir vérifier les votes si nécessaire.

M. MARTIN s'insurge contre cette décision qui n'a pas été notifiée aux conseillers communautaires car le compte-rendu in extenso est utile ; il peut être communiqué à qui de droit et constitue pour lui un outil de travail qui permet de retrouver les prises de position de chacun sur des sujets qui reviennent régulièrement. Cette décision de suppression permet de verrouiller les oppositions car les documents ne sont pas donnés aux élus.

M. GALLAY estime qu'il s'agit d'un déni de démocratie, un procédé anormal, qu'il y a d'autres activités chronophages et que quand bien même cela ne constitue pas une raison pour supprimer le procès-verbal.

Monsieur le Président répond que le temps nécessaire à la retranscription est de 35 heures en moyenne et que ce temps est plus utilement utilisé pour être au service des citoyens qui contacte la communauté de communes ou à travailler sur des dossiers administratifs. Il rappelle que chaque conseiller peut réaliser un enregistrement de la séance en ayant préalablement informé le Président qui ne peut s'y opposer.

Monsieur le Président décide de consulter le conseil communautaire et demande qui s'oppose à la décision de supprimer la réalisation du procès-verbal intégral : M. MARTIN, Mme DARDENNE, M. GALLAY, M. GERVAIS. M. BRIFFAZ s'abstient. La suppression du procès-verbal in extenso est actée par 36 voix pour.

Aucune autre remarque n'étant formulé, le compte-rendu de la réunion du 31 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

II- Validation du Programme Local de l'Habitat 2015 – 2020

L'objet de cette délibération est la validation par le Conseil communautaire du premier Programme Local de l'habitat (PLH) pour la période 2015-2020, arrêté après avoir consulté pour avis les communes membres de l'EPCI.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
- d'un document d'orientations,
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

En synthèse, ont été notamment fixées les 4 orientations générales suivantes :

1. Adapter le parc existant, privé et public et mobiliser le parc privé vacant,
2. S'inscrire dans la perspective de construction de 250 résidences principales par an, diversifiées et abordables,
3. Favoriser les parcours résidentiels et l'accès au logement,
4. Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Ce programme dans sa version finale tient compte des remarques et avis formulés par les communes membres. Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

La prise en considération des observations formulées par les conseils municipaux de Arâches-la-Frasse, Cluses, Scionzier et Thyez a amené à préciser ou compléter les fiches actions 2, 3, 4, 6, 8, 9, 13, 14, 15 : il s'agit de modifications mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet. L'ensemble des modifications apportées au document approuvé lors du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 a été communiqué à chaque conseiller communautaire.

En application du Code de la construction (art R 302-10 et 11), ce projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de Département pour avis qui sollicitera le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis.

Au terme de ces consultations le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption définitive.

En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 ; R302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération du 23 mai 2013 de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes portant lancement de la démarche d'élaboration d'un programme Local de l'Habitat.

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR",

Vu la délibération n°15-52 du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 validant le contenu du projet de Programme Local de l'Habitat

Considérant les avis des conseils municipaux et les remarques formulées dans le cadre de la consultation des communes ouvertes jusqu'au 30 septembre 2015, il est rappelé que :

- Les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat en matière de production de logements sont non contraignants ; ils constituent une cible à atteindre, et non une limite à ne pas dépasser pour les communes qui pourront aller au-delà si leurs projets les y amènent.
- Le PLH prend en compte pour chaque commune les objectifs triennaux fixés par l'Etat en matière d'obligation de réalisation de logements locatifs sociaux.
- L'annexe budgétaire du PLH pourra être modifiée par voie d'avenant après avis du Comité de pilotage PLH en fonction, notamment, des prises de compétences effectives de la communauté de communes en matière d'habitat.
- Le PLH, voté pour 6 ans, pourra faire l'objet d'une révision à mi-parcours pour prendre en compte de nouveaux projets, réorienter ou préciser des actions, ou intégrer des évolutions législatives qui viendraient impacter les objectifs de productions en logements. Lorsque les modifications souhaitables nécessitent de porter atteinte à l'économie générale du PLH, la procédure est la révision du document, qui est la même que l'élaboration.
- La décision d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) tenant éventuellement lieu de PLH, relève des élus des communes. Le mécanisme de minorité de blocage permet aux maires de reporter le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des communes représentant au moins 20 % de la population d'une communauté.

Un document complémentaire intitulé « Précisions /Erratum » a été distribué à chaque conseiller présent et il convient d'indiquer son contenu :

- La commune de Nancy-sur-Cluses a bien délibéré favorablement en faveur du projet de PLH avant la date du 30 septembre.

- Document du PLH page 22 : un nouveau document est distribué à chaque conseiller afin de corriger la fiche actions relative à la production des logements sociaux par commune suite aux remarques notamment de la commune de Theyez.

M. BRIFFAZ indique que les chiffres de logements à produire pour la commune de Scionzier ont été modifiés passant de 138 à 186 ce qui ne correspond pas au vote du conseil municipal. Mme LE QUESNE, directrice du service aménagement du territoire, indique que la différence doit correspondre aux 48 logements du Crozet à reconstruire qui n'avaient pas été comptabilisés. Ce point sera vérifié avec le cabinet et la commune de Scionzier.

M. BRIFFAZ indique qu'il émettra un avis favorable sous réserve de la vérification du chiffre et son éventuelle modification si une erreur a été réalisée.

M. le Président propose de soumettre le document au vote en indiquant que la question évoquée par M. BRIFFAZ sera traitée et qu'une vérification sera réalisée pour s'assurer que les 48 logements n'auront pas été comptabilisés deux fois. M. BRIFFAZ approuve cette proposition.

M. BRIFFAZ demande qu'il soit également indiqué qu'il y a une copropriété dégradée supplémentaire à indiquer, la copropriété des Primevères. Cette remarque sera intégrée.

Mme NOËL indique que pour la commune de Nancy-sur Cluses la prévision de logements sociaux est à 0 or il y a un programme de 6 logements pour 2016 / 2017 qu'il faudrait intégrer.

M. MARTIN signale que pour Cluses il n'y a pas d'immeuble Le Noailles rue de Verdun et qu'il convient de modifier cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 37 voix pour, 3 voix contre (MARTIN D, DARDENNE C, GERVAIS L) et 1 abstention (GALLAY P) :

- **Valide** le projet de Programme Local de l'Habitat dans sa version modifiée du 29 octobre 2015 après prise en compte des remarques réalisées ce jour ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet qui sollicitera le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la poursuite de la procédure administrative d'approbation du présent Programme Local de l'Habitat.

III- Système national d'enregistrement (SNE) de la demande en logement social : service instructeur

L'article L441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi ALUR de mars 2014 dispose notamment que « *Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, les bailleurs de logements sociaux situés dans son ressort territorial, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place, [...], un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation*

des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système national d'enregistrement ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier l'enregistrement des demandes au niveau départemental [...]. »

Dans ce contexte, et en lien avec le 1^{er} Programme Local de l'Habitat du territoire en cours d'approbation, un travail de bilan est actuellement en cours avec les communes. L'objectif est d'aboutir à une organisation fluide, permettant à la fois à l'intercommunalité de répondre à ses obligations en matière d'information et de coordination de la demande; aux mairies de poursuivre notamment leur rôle de proximité avec les habitants et aux demandeurs d'avoir une orientation simple et une information harmonisée pour le dépôt et le suivi de leur dossier.

Les modalités précises de cette organisation seront inscrites dans un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, rendu obligatoire pour les EPCI doté d'un PLH, et dont le nouveau Système National d'Enregistrement (SNE) constitue un des principaux outils de gestion et dispositif d'information partagé. Dans ce contexte, le fichier départemental unique PLS.ADIL74 va disparaître au profit du SNE au 1^{er} janvier 2016.

Pour pouvoir accéder aux données nominatives du SNE, il est nécessaire de devenir service « enregistreur ». Si l'EPCI ne peut ou ne souhaite pas assurer directement l'enregistrement des demandes, il pourra désigner au moins un mandataire qui en sera chargé.

Lors de la réunion du 8 octobre 2015 consacrée à ce sujet, l'ensemble des représentants des communes présentes ont émis un avis favorable sur le principe que la communauté de communes devienne service enregistreur.

Vu le courrier du Préfet de la Haute-Savoie en date du 3 août 2015 ;

Vu l'article R 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation stipulant que les collectivités territoriales qui souhaitent devenir service enregistreur doivent prendre une délibération dans ce sens ;

Vu l'article R 441-2-6 qui dispose que seul un service enregistreur a accès aux données nominatives du SNE ;

Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communauté en cours d'approbation ;

Considérant la nécessité de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs à l'échelle de l'EPCI ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

-Décide que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes devient service enregistreur de la demande en logement social sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

-Charge Monsieur le Président de signer les conventions et tout document afférent à l'application de cette décision.

IV- Transport scolaire : avenant n° 1 aux lots 1 à 5 du marché de transports scolaires

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2014. La Communauté de

Communes a repris les marchés passés entre le Département et ses prestataires par avenant de transfert en date du 8 janvier 2015.

La Communauté de Communes a lancé un marché sous la forme d'appel d'offres ouvert pour confier l'exploitation des services de transports scolaires à des prestataires privés. Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable pour 4 mois.

Par délibération en date du 31 août 2015, le conseil communautaire a attribué les marchés suivants :

- LOT 1 : Entreprise S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse pour un montant prévisionnel inscrit au DQE de 400 195 € H.T soit 440 214.50€ TTC
- LOT 2 : Entreprise JACQUET domiciliée ZI Les Valignons 100 impasse des Prunus 74460 Marnaz
Pour un montant de 636 476.36 € H.T soit 700 123.99 € TTC
- LOT 3 : Entreprise S.A.T domiciliée 18 rue Germain Sommeiller 74100 Annemasse
Pour un montant de 346 026.92 € H.T soit 380 629.61 € TTC
- LOT 4 : Entreprise JACQUET domiciliée ZI Les Valignons 100 impasse des Prunus 74460 Marnaz
pour un montant de 463 775.42 € H.T soit 510 152.96 € TTC
- LOT 5 : Entreprise JO LE TAXI domiciliée 46 rue du Nanty 74300 THYEZ
pour un montant de 23 632.91 € H.T soit 25 996. 20 € TTC

Après quelques semaines d'exploitation des services de transports scolaires, il s'est avéré nécessaire d'ajuster l'offre de transport d'un point de vue technique :
Les principales modifications concernent le basculement du service Scionzier 06 affecté sur le lot 2 vers le lot 1 afin de permettre un enchaînement de ce service avec le Cluses 01.

Afin de garder une cohérence à l'intérieur du lot, le service de Magland 02 a été rebasculé vers le lot n°3.

De plus afin de permettre aux élèves habitant Theyez et débutant leurs cours à 9 heures, une rotation partant de Theyez « Les Rapielles » et arrivant à Cluses à 8H50 a été créée.

Les modifications majeures concernent le lot 2 : des rotations permettant aux élèves de Marnaz et de Scionzier ont été ajoutées sur les services Cluses 04, Cluses 06 et Cluses 07.
De même, en raison d'un nombre d'élèves inscrit supérieur à 80 sur les services Cluses 06 et Cluses 07 et afin d'éviter la mise en place de doublage coûteux pour la collectivité, ces derniers sont exploités à l'aide d'autobus urbain neuf à la norme Euro 6.

De plus, des services comme le service cantine de Scionzier ont été omis lors de l'appel d'offre et ont été ajouté sur le service Scionzier 08.

Ce même service ayant une fréquentation croissante, et afin de pouvoir acheminer l'ensemble des élèves fréquentant l'école du Château depuis le quartier du Crozet, un car de doublage a été mis en place.

En outre, les circuits tel qu'envisagés à l'appel d'offres ne permettaient pas de desservir d'une manière optimale la commune de Magland et par conséquent l'ensemble de ce lot a été retravaillé pour permettre de faire coïncider le service aux besoins.

Ces modifications ont une incidence financière sur le montant du marché :

- Lot 1 pour lequel l'entreprise S.A.T est adjudicatrice a vu son montant révisé à la baisse à 385 347,38 € H.T au lieu de 400 195 € H.T soit une moins-value de 3,71%,
- Lot 2 remporté par l'entreprise JACQUET en co-traitance avec la S.A.T. voit son montant réévalué à 783 115,64 € H.T au lieu de 636 476,36 € H.T soit une plus-value de 23,09%,
- Lot 3 pour lequel l'entreprise S.A.T est adjudicatrice a vu son montant révisé à la baisse à 259 979,64 € H.T au lieu de 346 026,92 € H.T soit une moins-value de 24,86%,

Par ailleurs, le fait de ne pas commander certaines prestations, conjugué à l'application du bordereau des prix pour le lot 4 et 5 permettant d'envisager un montant révisé à la baisse :

- Lot 4 pour lequel l'entreprise S.A.S Autocars Jacquet est adjudicatrice a vu son montant révisé à la baisse à 428 662,17 € H.T au lieu de 463 775,42 € H.T soit une moins-value de 7,57%,
- Lot 5 pour lequel l'entreprise Jo le Taxi BS limousine est adjudicatrice a vu son montant révisé à la baisse à 22 562,73 € H.T au lieu de 23 632,91 € H.T soit une moins-value de 4,52%.

Au global, le montant total du marché estimatif réalisé à partir du bordereau des prix s'élève pour l'année scolaire 2015/2016 à 1 879 667,57 € H.T soit 2 067 634,32 € T.T.C alors que ce même montant était estimé d'après le D.Q.E. à 1 870 106,60 € H.T soit 2 057 117, 26 € T.T.C. soit une plus-value globale de 0,51%.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

-Approuve l'avenant n° 1 des lots 1, 2 et 3, 4 et 5 du marché de transports scolaires tel que détaillé ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

V- Transport urbain : avenant de substitution dans le cadre du marché des navettes ski-bus des Carroz d'Arâches

Vu l'arrêté préfectoral n°2012198-0014 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

Vu l'article 4-1-1 de l'arrêté en question qui énonce que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, est compétente pour l'organisation des transports urbains

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2014, par lequel la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes est constituée en périmètre de transport urbain. A ce titre, la Communauté de Communes est compétente pour organiser les transports urbains et scolaires.

La commune d'Arâches-la-Frasse organise un service de transport spécifique lors de la saison hivernale afin de permettre aux habitants de la commune d'Arâches et aux touristes hébergés dans la station et ses hameaux, de rejoindre le domaine skiable en transport en commun. Pour ce faire elle a passé un marché de service avec un prestataire, la société Chamonix Bus.

Ce service de ski bus étant assimilé à un transport urbain, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit donc en être l'autorité organisatrice.

Vu l'article L 5211617 du code général des collectivités territoriales qui énonce que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

La Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes doit donc reprendre le marché de service qui lie la commune d'Arâches la Frasse et la société Chamonix Bus pour le service de transport de personne « ski bus », celui-ci a été signé le 17 août 2011 pour une durée de 7 ans soit jusqu'à la fin de la saison d'hiver 2017/2018. Cela concerne l'ensemble des navettes ski-bus, y compris le ski-bus nordique qui dessert Agy.

Le montant du marché est d'environ 325 000 € TTC ajusté en fonction des prestations réalisées. Une convention tripartite à intervenir entre la 2CCAM, la commune d'Arâches-la-Frasse et la SOREMAC permettra d'organiser le service et viendra préciser les modalités de financement du service et de participation de la commune d'Arâches-la-Frasse. Pour mémoire la SOREMAC finance 80% du coût de ce service.

Il est précisé également qu'une organisation semblable va se mettre en place pour le service skibus de Flaine entre les communes d'Arâches-la-Frasse, Magland et la 2CCAM. Le marché est en cours de relance et sera attribué par le conseil communautaire d'ici la fin de l'année.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

-Approuve la reprise du marché de la société Chamonix bus pour les navettes ski bus par la Communauté de Communes de Cluses Arve et Montagnes,

-Autorise le Président à signer l'avenant de transfert du marché avec la société Chamonix Bus.

VI- Convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc

L'article 4-2-3 des statuts fondateurs de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes stipule que la communauté de communes adhère à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc (MLJ). A ce titre, elle accepte de contribuer au financement du fonctionnement des missions générales de la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc.

Afin de déterminer les conditions de ce partenariat il convient de conclure une convention avec la MLJ puisque la précédente, conclue en 2013 pour une année renouvelable une fois, est arrivée à son terme. Vous trouverez ci-joint le projet de convention.

L'association Mission Locale Jeunes Faucigny Mont-Blanc, poursuit un **objectif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de l'arrondissement de Bonneville (de la Roche-sur-Foron à Vallorcine)** et développe les activités suivantes :

- accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle ;
- simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global ;
- permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché et les souhaits des jeunes grâce à une étroite coordination avec les observatoires existants, les entreprises et les organismes de formation ;
- étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins rencontrés :
 - formation professionnelle
 - vie quotidienne (santé, hébergement, déplacement, justice, loisirs, etc.)
 - organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants en :
 - développant des modes de collaboration,
 - coordonnant les actions et assurant le suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire,
 - organisant une cohérence des actions et interventions.

Par son engagement auprès de la MLJ, la 2CCAM apporte son soutien aux actions permanentes d'accueil et de conseil individualisé menées par les conseillers au sein des antennes et permanences de l'association.

La 2CCAM accepte également d'apporter un soutien spécifique au service personnalisé aux entreprises de la 2CCAM. Conçu de manière adaptable et évolutive à tout type de demande, ce service permet aux employeurs situés sur le territoire et s'adressant à l'association pour un recrutement de jeune, d'être mis en relation avec des candidats potentiels.

En 2015, ce service a développé notamment :

- Des activités d'informations collectives : l'organisation de recrutements collectifs à la demande des entreprises ;
- Des actions de recrutement spécifique pour les jeunes situés dans la 2CCAM : développement et maintien de partenariats avec des employeurs pouvant aboutir à des actions permettant l'accès à l'emploi d'un nombre important de jeunes (GEIQ, BTP74, la SNCF, La Poste, EDF/GDF, Marine Nationale, Armée de Terre) ;
- Des informations auprès des entreprises de la 2CCAM sur les contrats de travail et les mesures pour l'emploi (Emplois d'avenir, Contrats uniques d'Insertion, etc.).

L'association veille à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la 2CCAM. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution de son activité entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière.

La participation financière annuelle des collectivités adhérentes à la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc est calculée sur une base de 1,15 euros par habitants résidant sur leur

territoire au 1^{er} janvier (n-1). Pour l'exercice budgétaire 2015, ce montant s'élève à 51 771,85 euros, participation financière inscrite au budget primitif 2015 de la 2CCAM.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, par trente-neuf voix pour et 2 voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

-**Approuve** la conclusion de la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Faucigny Mont Blanc présentée;

-**Approuve** le versement au titre de l'année 2015 d'une subvention de cinquante-et-un mille sept cent soixante et onze euros et quatre-vingt-cinq centimes (51 771.85 €) ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2015.

VII- Personnel intercommunal : demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales de Cluses

Afin de permettre aux agents qui bénéficiaient des actions du Comité d'œuvres Sociales de Cluses avant leur transfert à la communauté de communes de pouvoir encore y prétendre, il est nécessaire que la communauté de communes se substitue à l'employeur et verse la contribution prévue d'un montant de 110 €.

Cette dépense a été prévue dans le budget de l'ex-SIOVA pour l'ensemble des agents de ce syndicat. La participation de la ville de Cluses sera quant à elle déduite des attributions de compensation qui seront proposées au titre de l'année 2015.

Aucune contribution de la 2CCAM n'a été versée depuis la création de l'EPCI, or des agents ont adhéré dès 2014. Il convient donc de régulariser la situation pour deux années :

* pour 2014 : 8 agents ont adhéré ce qui représente une participation de 880 €,

* pour 2015 : 51 agents sont adhérents soit une dépense de 5 610 €,

soit un montant total de 6 490 €.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Approuve** la participation de la communauté de communes au profit du COS de la ville de Cluses au profit des agents intercommunaux ;

- **Approuve** le versement de la somme de 6 490 € au titre des années 2014 et 2015 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision.

VIII- Musée de l'Horlogerie et du Décolletage : tarif de vente

Le Musée de l'Horlogerie et du Décolletage souhaite proposer dans sa boutique un nouveau produit à la vente : un tire-bouchon entièrement fabriqué par une entreprise de décolletage de la vallée de l'Arve, la société LANCE de Saint-Pierre en Faucigny.

La fixation des tarifs dépendant du conseil communautaire, il est proposé de commercialiser ce tire-bouchon au prix de 25 euros l'unité.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Valide** le prix de vente du tire-bouchon au tarif de 25 € l'unité.

IX- Centre Nautique : tarifications diverses

Depuis le 1^{er} avril dernier le centre nautique et les stades sont devenus des équipements communautaires. L'ensemble des tarifs applicables doivent être fixés par le conseil communautaire. Il convient de compléter la délibération DEL15_19 en date du 13 avril dernier qui fixait les tarifs du centre nautique :

*** Activité de natation synchronisée :**

Il est proposé de fixer le tarif au prix de 169 € pour la saison 2015- 2016 (contre 166 € l'année précédente).

*** Location d'une salle de réunion :**

Une salle d'une capacité d'accueil de 20 personnes est proposée à la location. L'an passé il existait un tarif unique de 114 € pour la journée.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- journée : 116 €
- demi-journée : 60 €
- deux heures : 30 €

***Mise à disposition gratuite de la salle de réunion** : il est proposé au conseil communautaire de mettre la salle gratuitement à disposition

- des associations dont l'activité est liée à l'utilisation des installations du centre nautique, des stades et du tennis

- de la ville de Cluses pour l'organisation des réunions du conseil de quartier de Messy.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **fixe** à 169 € le tarif annuel pour la natation synchronisée ;
- **fixe** les tarifs suivants pour la location de la salle de réunion : journée 116 €, demi-journée 60 €, deux heures 30 € ;
- **décide** d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle pour les associations dont l'activité est liée à l'utilisation des installations du centre nautique, des stades et du tennis ainsi qu'à la ville de Cluses pour l'organisation des conseils de quartier de Messy.

X- Budget Assainissement Gestion Déléguée : décision modificative n° 2

- La présente décision modificative a pour objet de prendre 500 000 € sur l'enveloppe de travaux (Budget primitif 2015 = 4 000 000 €) pour les inscrire en frais d'études avant travaux (Budget primitif 2015 = 277 885 €).
- La plupart des gros projets d'investissement initialement budgétés au chapitre 23 n'ayant pas encore fait l'objet de commencement de travaux, les dépenses afférentes ne peuvent s'imputer directement sur les comptes de travaux.

DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (BP 2015 = 277 885 €) <i>2031 Frais d'études + 500 000 €</i>	
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (BP 2015 = 4 000 000 €) <i>2315 Installations, matériel et outillage - 500 000 €</i>	
0 €	0 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par quarante-et-une voix pour :

- **Adopte** la décision modificative n° 2 au budget assainissement gestion déléguée.